

PAR COURRIEL

Montréal, le 10 septembre 2019

[REDACTED]

N/Réf. : AI1920-061

**Objet : Réponse à votre demande d'accès à l'information auprès de l'Office québécois de la langue française concernant des statistiques relatives à l'examen de français**

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information auprès de l'Office québécois de la langue française effectuée en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après appelée *Loi sur l'accès*).

C'est en collaboration avec les 46 ordres professionnels, l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec et le Laboratoire en évaluation des apprentissages et des compétences de l'Université de Montréal que l'Office a implanté un nouveau modèle d'examen de français pour chacun des 46 ordres professionnels. Cette implantation s'est faite entre le mois de janvier 2018 et le mois de février 2019. Cette implantation s'est faite graduellement, tout en laissant une période transitoire de six mois pour les candidats qui étaient déjà en processus de passation d'examen. Cette période de transition leur permettait de passer l'ancien modèle d'examen ou encore, de choisir de passer le nouveau modèle d'examen. La période transitoire est terminée pour tous les ordres professionnels et l'ancien modèle d'examen ne sera plus utilisé. Les nouveaux candidats, quant à eux, sont soumis obligatoirement au nouvel examen.

Pour les années financières 2017-2018, 2018-2019 et pour l'année en cours, des candidats et des candidates auront passé l'un des deux modèles d'examens. C'est pourquoi il sera difficile d'établir un taux de réussite représentatif et fiable du nouveau modèle d'examen avant l'année 2020-2021 durant laquelle seul le nouveau modèle d'examen aura été utilisé pendant une année complète.

... 2

